



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
**Comité national sur les équivalences des
diplômes de droit (CNE)**

Syllabus

Droit fiscal

**(Révisé en juillet 2021 : entrée
en vigueur en 2022)**

**Les candidats sont informés du fait que le syllabus peut être modifié
plusieurs fois sans préavis.**

Il incombe aux candidats d'obtenir le syllabus le plus récent.



Droit fiscal

SYLLABUS DU COURS

DOCUMENTATION

Lectures obligatoires

- Krishna, Vern, *Fundamentals of Canadian Income Tax: Personal Tax*, volume 1, 2^e édition (Toronto, Thomson Reuters, 2019) **(FCIT)**
- Cockfield, A., M. O'Brien, C. Brown, *Materials on Canadian Income Tax*, 16^e édition (Toronto, Thomson Reuters, 2020) **(MCIT)**
- Articles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) indiqués

Lectures supplémentaires recommandées

- Wilkie, J. Scott, Jinyan Li, Joanne Magee, *Principles of Canadian Income Tax Law*, 9^e édition (Toronto, Thomson Reuters, 2017)



Ce cours est un aperçu d'introduction au système fiscal du Canada et porte surtout sur l'impôt sur le revenu des particuliers. Les passages à lire dans les **FCIT** et les **MCIT** expliquent les concepts, les dispositions et un grand nombre de jugements. En outre, les **MCIT** contiennent des extraits portant sur des affaires qui démontrent comment les tribunaux appliquent les concepts et les dispositions. Les deux documents sont importants. L'examen tirera sa substance de l'un et de l'autre.

SUJET	LECTURE
I. Introduction – Orientation, politique et dessein	
A. Le système fiscal comme instrument de politique économique et sociale <ol style="list-style-type: none">1. Critères : équité, efficacité, simplicité2. Concepts d'économie et de finance3. Bases imposables et composition des recettes fiscales4. Concept et critères de dépense fiscale5. Aperçu du mécanisme de droit fiscal : dépôt, évaluation, appels, charge de la preuve	FCIT Chapitre 1, pp. 32-68
B. Loi de l'impôt sur le revenu (LIR) : aperçu de la structure de base <ol style="list-style-type: none">1. Qui, quoi et quand2. Revenus provenant d'une source3. Article 34. Principe de substitution5. Unité fiscale	FCIT Chapitre 4, pp. 145-197 FCIT Chapitre 12 , pp. 506-509 MCIT pp. 72-93 <i>LIR</i> Articles 2, 3, 4
C. Interprétation de la loi	FCIT Chapitre 2, pp. 78-93 MCIT pp. 737-745



II. Qui est assujetti à l'impôt	
A. Résidents	<p>FCIT Chapitre 3, pp. 99-113 et pp. 116-119;</p> <p>MCIT pp. 107-135</p> <p><i>LIR</i> Para. 2(1) et 2(3); art. 114; al. 250(1)a); para. 250(3) et 250(5). Art. 253, al. 250(4)a) et c) Para. 248(1), définitions de « particulier », « non-résident », « résident » et « personne »</p>
B. Non-résidents et conventions fiscales	<p>FCIT Chapitre 3, pp. 113-116 et pp. 135-136</p> <p>MCIT pp. 140-145 et pp. 156-167</p>
C. Fiscalité des Premières Nations	<p>FCIT Chapitre 3, pp. 137-139</p> <p>MCIT pp. 168-196</p>
III. Emploi	
<p>A. Qui est un employé</p> <p>1. Entrepreneurs indépendants 2. Entreprises de prestation de services personnels</p>	<p>FCIT Chapitre 6, pp. 254-265 MCIT pp. 197-216 Lire également <i>1392644 Ontario Inc. (Connor Homes) c. Canada (Revenu National, 2013 CAF 85</i></p>
B. Revenus provenant d'un emploi : inclusions	<p>FCIT Chapitre 6, pp. 266-288 et pp. 309-310 MCIT pp. 217-267 (omettre les affaires Sorin et Campbell)</p> <p><i>LIR</i> Art. 5; al. 6 (1)a), b, e), f) et j); para. 6(3) à (3.1); para. 6(9); art. 80.4; para. 6(15) à (15.1); para. 6(16), para. 6(19) à (23); art. 7.</p>
C. Revenus provenant d'un emploi : déductions	<p>FCIT Chapitre 6, pp. 311-319 MCIT pp. 267-284</p>



	<i>LIR</i> Al. 8(1)b), f), h, i), j), p), q) et r); para. 8(13) et 8(2)
D. Cessation d'emploi	FCIT Chapitre 12, pp. 510-512 <i>LIR</i> Para. 248(1) allocation de retraite; prestation consécutive au décès ss-al. 56(1)a)ii) et iii), al. 60(j.1) et 60(o.1), art. 62
IV. Revenus provenant d'une entreprise et de biens	
A. Aperçu et caractérisation 1. Ce qui constitue une entreprise 2. Distinction entre les revenus provenant d'une entreprise (« une aventure au pays du commerce ») et les gains en capital. 3. Revenus provenant d'une entreprise et revenus provenant d'un bien	FCIT Chapitre 7, pp. 328-351 MCIT pp. 285-303, pp. 303-306, pp. 503-523 <i>LIR</i> Art. 9, para. 248(1) « entreprise », « bien »
B. Types de revenus provenant d'un bien 1. Intérêts courus 2. Dividendes en actions	FCIT Chapitre 8, pp. 361-363 et p. 368 MCIT pp. 306-310, p. 315, pp. 318-319 <i>LIR</i> Al. 12(1)c), para. 12(3) et (4)
C. Déductions permettant d'établir les bénéfices 1. Démarche générale 2. Frais personnels et de subsistance 3. Frais liés à une activité illégale 4. Amendes, pénalités, paiements illicites 5. Intérêts 6. Caractère raisonnable	FCIT Chapitre 9, pp. 377-410 MCIT pp. 319-393 <i>LIR</i> Art. 9, al. 18(1)a), b) et h), art. 67, 67.1, 67.2. et 67.6, ss-al. 20(1)c)i) et ii), para. 20(3), art. 67.5
D. Dépenses en capital 1. Dépenses courantes et dépenses en capital 2. Réparation ou remplacement 3. Amortissement aux fins de l'impôt (déduction pour amortissement)	FCIT Chapitre 11, pp. 464-487 MCIT pp. 445-478
V. Gains et pertes en capital	
1. Aperçu	FCIT Chapitre 13, pp. 527-539,



<p>2. Régime s'appliquant aux gains en capital 3. Questions et transactions particulières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transferts au sein de la famille • Résidence principale • Changement d'utilisation • Sociétés exploitant une petite entreprise <p>4. Pertes en capital</p>	<p>pp. 543-547, pp. 551-555, pp. 561-566, pp. 571- 580 FCIT Chapitre 19 p. 717, pp. 720-523, pp. 527-528, pp. 732-735</p> <p>MCIT pp. 497-558</p> <p><i>LIR</i> Al. 3b) et d), art. 38, al. 39(1)a) et b), para. 39(9), ss-al. 40(1)a)i), b)i) et b)ii), para. 41(1), art. 45, al. 46(1)a), para. 46(2), art. 53, 54 et 68, al. 54c), h) et g)</p>
<p>VI. Approfondissement du fondement de la responsabilité</p>	
<p>1. Subdivision et déduction 2. Crédits d'impôt</p>	<p>MCIT pp. 577-671</p>
<p>VII. Évasion fiscale, évitement fiscal</p>	
<p>1. Limites judiciaires 2. Règle générale anti-évitement</p>	<p>FCIT Chapitre 22, pp. 827-858 MCIT pp. 752-795</p>



Éditeurs canadiens

Carswell (Thomson Reuters)
Corporate Plaza
2075, chemin Kennedy
Scarborough (Ontario) M1T 3V4

Tél. : 416.609.3800 ou 1.800.387.5164
Courriel : carswell.customerrelations@thomsonreuters.com
URL : <http://www.carswell.com/>

Irwin Law Inc.
14, rue Duncan
Toronto (Ontario) M5H 3G8

Tél. : (Canada et États-Unis) 416.862.7690 ou
1.888.314.9014
Télééc. : 416.862.9236
Courriel : contact@irwinlaw.com
URL : <http://www.irwinlaw.com/>

Emond Montgomery
60, avenue Shaftesbury
Toronto (Ontario) M4T 1A3

Tél. : 416.975.3925
Télééc. : 416.975.3924
Courriel : info@emp.ca
URL : <http://www.emp.ca/>

Lexis Nexis Canada Inc.
(Pour les documents imprimés
seulement et non pour l'accès à
Quicklaw)

Personne-ressource : Service à la clientèle
Tél. : 905.415.5823 ou 1.800.668.6481
Télééc. : 905.479.4082 ou 1.800.461.3275
Courriel : Customerservice@lexisnexis.ca
URL : <http://www.lexisnexis.ca/en-ca/home.page>

Canada Law Books
240, rue Edward
Toronto (Ontario) L4G 3S9

Tél. : (Canada et États-Unis) 416.609.3800 ou
1.800.387.5164
Courriel : carswell.customerrelations@thomsonreuters.com
URL : <http://www.carswell.com/>

Ressources en ligne

La majorité de la jurisprudence et des ressources législatives dont les étudiants inscrits aux cours du CNE ont besoin se trouvent sur CanLII, la ressource d'information juridique gratuite financée par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (www.canlii.org). Toutes les décisions de la Cour suprême du Canada et de tous les tribunaux et cours d'appel fédéraux, provinciaux et territoriaux s'y trouvent.

Vos frais d'inscription vous donnent un accès gratuit aux ressources de Quicklaw et de Lexis Nexis. Quelques semaines après la fin de la période d'inscription, on vous attribuera un code d'utilisateur et un mot de passe qui vous seront envoyés par courriel à l'adresse électronique que nous avons dans nos dossiers.

Ouvrez-vous un compte Quicklaw en passant par <http://www.lexisnexis.com/ca/legal>. Au moment où vous ouvrirez votre compte Quicklaw, on vous demandera de modifier ou de personnaliser votre mot de passe. N'oubliez pas que votre code d'utilisateur et votre mot de passe sont personnels et ne doivent être communiqués à personne.

Si vous avez oublié ou perdu votre mot de passe pour Quicklaw, vous pouvez le récupérer en cliquant sur le lien « Vous avez oublié votre code d'utilisateur ou votre mot de passe ? » sur la page « Ouvrir une session ». Pour tout autre problème, envoyez un message électronique à ftang@flsc.ca.



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
**Comité national sur les équivalences des
diplômes de droit (CNE)**

Lorsque vous recevrez vos identifiants Quicklaw, veuillez lire toutes les conditions d'utilisation et vous y conformer, faute de quoi votre compte Quicklaw sera fermé sans préavis.

Pour s'adresser au service à la clientèle de Lexis Nexis Quicklaw, on peut passer par service@lexisnexis.ca ou téléphoner au 1.800.387.0899.